



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Direction générale de l'administration Sous-direction de la gestion des personnels Bureau de l'enseignement public agricole 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Annie Mayonade Tel : 01.49.55.49.90 Fax : 01.49.55.56.14	NOTE DE SERVICE DGA/GESPER/N2004-1358 Date: 15 décembre 2004
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Date limite de réponse : 31 janvier 2005
(date d'arrivée au Ministère)

Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et de la ruralité
à
Mesdames, Messieurs des directeurs régionaux de
l'agriculture et de la forêt
Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux
de la formation et du développement
Mesdames, Messieurs les chefs des établissements
publics locaux d'enseignement agricole
Mesdames, Messieurs les chefs des établissements
publics locaux d'enseignement maritime et aquacole

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe du corps des Conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2005.

Bases juridiques : Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Résumé : La présente note a pour objet de mettre en œuvre les modalités d'accès des conseillers principaux d'éducation à la hors classe de leur corps.

Mots clés : CPE, AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames, Messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement agricole Mesdames, Messieurs les chefs des établissements publics d'enseignement maritime et aquacole	Pour information : Monsieur le directeur général de l'administration Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche Sous-Direction GESPER Sous-Direction ACE Monsieur le directeur des affaires maritimes et des gens de mer au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer Sous-direction DAMGM au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer Syndicats

I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les conseillers principaux d'éducation ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2004 et étant en activité ou en position de détachement à la rentrée scolaire 2005.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. Aussi est-il demandé aux agents sollicitant leur inscription sur le tableau d'avancement de ne pas déposer de demande de retraite susceptible de prendre effet avant le 1^{er} mars 2006 ou, s'il l'avaient déjà fait, d'annuler ou de suspendre cette demande.

II - BAREME

1 - Note administrative sur 20 au 31.08.2004

2 - Titres (acquis au plus tard le 31.10.2004). **Joindre les justificatifs** (aucune pièce transmise les années précédentes ne pourra être prise en compte)

- Admission** au concours de CPE - 25 points
- Admissibilité** au concours de CPE (deux au maximum) - 10 points
- Admissibilité** – 5 points
 - à l'agrégation (dans la limite de 3 admissibilités)
 - au concours de chef de travaux (degré supérieur)
 - au concours de professeur d'ENNA
- Maîtrise, DES** (non cumulable) – 5 points
- DEA, DESS** (non cumulable) – 5 points
- Diplôme d'ingénieur** – 5 points
- Diplôme homologué de niveau I et II** – 5 points
- Doctorat** (d'Etat ou institué par la loi n°84-52 du 26.01.84) – 15 points
(sans cumul avec les quatre rubriques précédentes)

3 - Echelon, détenu au 31 août 2004 (joindre le dernier arrêté ou la notification de situation administrative)

- par échelon jusqu'au 10^{ème} échelon – 10 points
- pour le 11^{ème} échelon – 30 points
- par année dans le 11^{ème} échelon – 5 points

4 - Ancienneté, détenue au 31 août 2004

- 2 points par année de service en qualité de CPE (y compris l'année de stage et en dehors des années de disponibilité)

Pour le décompte des années dans le barème, une année incomplète compte pour une année pleine.

En cas d'égalité de points, les candidats seront départagés au bénéfice de l'âge.

III – DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER DES OPERATIONS

Les agents qui souhaitent faire acte de candidature rempliront l'annexe de la présente note de service.

L'administration ne recevra qu'un **seul exemplaire du dossier complet** (annexe + pièces justificatives) **transmis par la voie hiérarchique** avant le :

31 JANVIER 2005
(date d'arrivée)

à l'adresse suivante :

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES
DGA- S/D GESPER
Bureau de l'enseignement public agricole
78 rue de Varenne
75 349 PARIS 07 SP**

**LA CAP ETANT FIXEE AU 24 FEVRIER 2005, IL EST IMPERATIF QUE LE DELAI SOIT RESPECTE.
LES AVIS DEFAVORABLES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES D'UN RAPPORT CIRCONSTANCIE.
LES CHEFS D'ETABLISSEMENT ASSURERONT LA DIFFUSION DE CETTE NOTE DE SERVICE A
TOUS LES AGENTS CONCERNES Y COMPRIS CEUX EN SITUATION DE CONGES DIVERS.**

La Sous-directrice de la gestion des personnels

Pascale MARGOT-ROUGERIE

